



Date d’Affichage du compte- rendu : **28 juillet 2008**

Date de retrait du compte- rendu :

COMPTE- RENDU N° 8/2008

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2008

Séance du : lundi 21 juillet 2008 Date d’Affichage du compte- rendu : 28 juillet 2008	L’an deux mille huit, le 21 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 juillet 2008, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 19 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. Mesdames Alexandra BELHAIRE, Marie- Line MARIE, Françoise DESHEULLES, Murielle ETIENNE, Michèle FONTENELLE, Isabelle LEVOY, Michèle SUCCOJA, Conseillères Messieurs Marc FEDINI, Bernard JEANNE, Bernard LEGRANDOIS, Jérôme LECONTE, Denis LENESLEY, Guy PAREY, Bertrand LEBOUTEILLER Conseillers. Absents excusés : Monsieur Florent DELAROCHE, Madame Monique LEBRUN a donné procuration à Marie- Line MARIE, Monsieur Jean VASSELIN a donné procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Hervé LENORMAND a donné procuration à Odile DUCREY
Assistaient également à la réunion	Yolande TONA
Secrétaire de Séance :	Monsieur Alain BARRE

Ordre du jour du Conseil Municipal :

Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2008

1. Subvention classe découverte
2. Décisions modificatives
3. Cession de la parcelle cadastrée AK 189
4. Autorisation de signature du marché de réhabilitation du gymnase
5. Tarifs cantine et garderie
6. Salle de spectacles
7. Plantation de haies bocagères
8. Rapport sur l’eau et l’assainissement
9. Reversement de l’indemnité de gestion au CCAS versée par l’ADMR
10. Convention avec RTE EDF Transport
11. Gîtes

- 12. Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 13. Avis relatif à la gestion par le Conseil Général de ses Commissions administratives paritaires
- 14. Aire D'accueil des gens du voyage
- 15. Adhésion à Manche Energie

Questions diverses

Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2008 à l'unanimité.

**1 ↻ DELIBERATION N°86/2008 ↻
SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE**

Le Conseil Municipal,

VU la classe découverte organisée par la coopérative scolaire de l'école primaire à du 12 au 16 mai dernier,

VU la délibération n° 48/2008 en date du 21 avril 2008 par laquelle, le Conseil Municipal a fixé la subvention à la coopérative scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits sur la liste de départ, soit 25 € x 27 élèves Prisiais,

CONSIDERANT que 2 autres élèves y ont participé,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCORDE** une subvention complémentaire à la coopérative scolaire d'un montant de 50 €.

Article 2 : Considérant que ce compte n'est pas suffisamment approvisionné, **PROCEDE** au virement de crédits suivants :

Budget ville- Section de Fonctionnement

Compte 65737 « autres établissements publics locaux ».....+ 50

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »..... - 50

Adopté à l'unanimité.

**2 ↻ DELIBERATION N°87/2008 ↻
Décision modificative n°1/2008- Budget eau : ouverture de crédits sur le compte 671 :
Charges exceptionnelles**

Le Conseil Municipal,

VU que la commune est redevable d'intérêts moratoires qui s'élèvent à 26,93 €.

VU le compte 671 « charges exceptionnelles » non budgétisé,

CONSIDERANT que les locations pour l'année 2008 concernant les emplacements des équipements techniques de téléphonie sur le château d'eau s'élèvent à 8 650 € pour une somme prévisionnelle budgétisée de 8 500 € (compte 758).

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE l'ouverture de crédits de la façon suivante pour régler la dépense :

Section d'exploitation :

Dépenses :

- Compte 671 « charges exceptionnelles sur opération de gestion »: + 150,00 €

Recettes :

- Compte 758 « produits divers de gestion courante »..... + 150,00 €

Adopté à l'unanimité.

3 DELIBERATION N°88/2008
Décision modificative n°5/2008 : Budget ville- réalisation de l'enrobé route de
Coutances suite aux travaux eaux usées

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'enrobé route de Coutances à Périers, concomitamment avec les enrobés prévus par le Département sur les routes rétrocédées à la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 2 315- opération 117- voiries,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE le virement de crédits suivant pour régler la dépense :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Compte 61523 « Entretien des voies et réseaux »- 2680

Compte 023 « Virement à la section d'investissement..... + 2 680

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2315. Opération 117..... + 2 680

Recettes :

Compte 021 « Virement de la section de Fonctionnement »..... + 2680

Adopté à l'unanimité.

**4 DELIBERATION N°89/2008
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU la demande en date 26 juin 2008 d'un administré de Périers, sollicitant de la commune l'exonération du paiement du solde de la redevance assainissement due par son fils, décédé en 2008, soit 59,03 €

CONSIDERANT que ce dernier n'avait perçu aucun revenu au titre de l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la remise gracieuse de cette redevance, soit 59,03 €.

Article 2 : DIT que la dépense sera réglée sur le compte 671 « charges exceptionnelles sur opération de gestion » du Budget assainissement.

Article 3 : DIT que le compte 671 est approvisionné.

Adopté à l'unanimité.

**5 DELIBERATION N°90/2008
DECISION MODIFICATIVE N°6/2008- Budget ville- Virement de crédit au compte 6558**

Le Conseil Municipal,

Trois enfants résidant à Périers sont scolarisés à Coutances dans une classe d'adaptation (Grande Section à l'école St Maur).

CONSIDERANT que la commune de Périers ne dispose pas d'une école spécialisée,

VU l'obligation légale de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des enfants scolarisés hors Périers, mais résidant de la Commune ;

CONSIDERANT que la participation de la commune au titre de cette dépense obligatoire s'élève à 1 386 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** le virement de crédits suivant pour régler la dépense :

Budget ville :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6558 « Autres dépenses obligatoires »..... + 1 386

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »..... - 1 386

Adopté à l'unanimité.

6 ↻ DELIBERATION N°91/2008 ↻
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AK 189

Le Conseil Municipal,

VU que par acte de vente en date du 11 février 1992, la commune de Périers a acquis la parcelle AK 189 d'une superficie de 1036 m² appartenant à la SNCF pour un montant de 26 000 francs.

VU qu'antérieurement à cet acte de vente, Mr Paul POISSON, couvreur a édifié une partie de son atelier sur cette parcelle,

CONSIDERANT que ce fait s'oppose à ce que la partie de la parcelle sur laquelle est implantée une partie de l'atelier fasse partie du domaine public communal,

En effet, n'étant pas affectée à l'usage direct du public, ni à un service public, cette partie de la parcelle AK 189 fait partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que dans ce cadre, cette parcelle se voit appliquer le régime de droit privé et peut faire l'objet d'une appropriation privée par la voie de la prescription acquisitive dans les conditions prévues aux articles 2219 et suivants du Code Civil,

VU la demande de Monsieur POISSON en date du 10 juin 2008, sollicitant la commune de lui céder la partie de la parcelle cadastrée AK 189, sur laquelle est implantée son atelier,

CONSIDERANT que l'atelier de Mr POISSON est implanté sur cette parcelle depuis 1971, la prescription trentenaire s'applique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CEDE à Monsieur POISSON la partie de la parcelle cadastrée AK 189, où son atelier est implanté.

Article 2 : DIT que tous les frais liés à cet acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : DIT que le solde de la parcelle AK 189 reste dans le domaine public.

Adopté à la majorité, 1 voix contre.

7 DELIBERATION N°92/2008
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A LA REHABILITATION DU GYMNASSE DE PERIERS

Le Conseil Municipal,

Lors du vote du Budget primitif, le Conseil Municipal a inscrit en Section d'investissement la somme de 482 167,00 € en vue de la réhabilitation du Gymnase de Périers.

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 10 juillet dernier de retenir la Société EDF ;

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise EDF ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire prévisionnelle,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d'étude et de travaux visant à la maîtrise de la demande d'énergie par l'amélioration des performances énergétiques du bâti, des équipements de production thermique, de l'éclairage ainsi que la mise en conformité des installations électriques du gymnase de Périers et le contrat de maintenance avec l'entreprise EDF.

Adopté à l'unanimité.

8 DELIBERATION N°93/2008
CANTINE- ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Le Conseil Municipal,

VU le principe d'égalité de traitement des usagers au service public,

CONSIDERANT que ce principe admet des exceptions dès lors que l'intérêt du service le justifie,

VU l'augmentation des effectifs de la cantine de Périers,

CONSIDERANT que la capacité maximale d'enfants pouvant être accueillis est atteinte,

CONSIDERANT que l'intérêt du service impose de limiter l'accès à la cantine à un nombre limité d'enfants,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DIT qu'à titre expérimental, les enfants scolarisés en CM1 et CM2 mangeront au self du Collège de Périers pendant 4 mois et qu'une convention sera signée avec le Conseil Général pour réglementer les modalités de restauration et de facturation.

Article 2: DECIDE que seuls les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire (CP, CE1 et CE2) mangeront au restaurant scolaire communal, situé Boulevard du 8 Juin à Périers.

Article 3 : DECIDE de maintenir les tarifs appliqués sur l'année scolaire 2007/2008, pour l'année scolaire 2008/2009 tels que fixés dans le tableau ci-dessous :

LIEU DE RESIDENCE DES ENFANTS	PRIX DU REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2008/2009
PERIERS	2.90 €
HORS PERIERS	3.70 €

Adopté à l'unanimité.

**9 ↻ DELIBERATION N°94/2008 ↻
GARDERIE- ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°32/2007 du 13 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reconduire sur l'année scolaire 2007/2008 les tarifs pratiqués sur l'année scolaire 2006/2007, de la façon suivante :

HORAIRES	TARIFS HABITANTS COMMUNE DE PERIERS	TARIFS HABITANTS COMMUNE EXTERIEURE A PERIERS
7h30 – 8h50	Forfait de 1,50 €	Forfait de 1,50 €
7h45 – 8h50	Forfait de 1,00 €	Forfait de 1,00 €
16h30 – 18h00	Forfait de 2,25 €	Forfait de 2,55 €
16h30 – 19h00	Forfait de 3,75 €	Forfait de 4,05 €

CONSIDERANT que le 2^{ème} créneau horaire ne satisfait pas la demande des parents,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de maintenir les tarifs pratiqués sur l'année scolaire 2007/2008 pour l'année scolaire 2008/2009 et de modifier la 2^{ème} tranche horaire, conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE PERIERS APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009		
HORAIRES	TARIFS HABITANTS COMMUNE DE PERIERS	TARIFS HABITANTS COMMUNE EXTERIEURE A PERIERS
7h30 – 8h50	Forfait de 1,50 €	Forfait de 1,50 €
7h50 – 8h50	Forfait de 1,00 €	Forfait de 1,00 €
16h30 – 18h00	Forfait de 2,25 €	Forfait de 2,55 €
16h30 – 19h00	Forfait de 3,75 €	Forfait de 4,05 €

Adopté à l'unanimité.

**9 DELIBERATION N°95/2008
SALLE DE SPECTACLES**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de réhabilitation de la salle de spectacles de Périers,

CONSIDERANT l'estimation de 1 300 000 € HT pour le projet de réhabilitation,

CONSIDERANT l'importance du coût qui ne prend pas en compte les problèmes éventuels d'amiante et de plomb,

CONSIDERANT que la salle du centre civique ne peut accueillir que 170 personnes au maximum ; que l'on a constaté que cette capacité est manifestement trop petite lors des manifestations diverses,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE le principe de la construction d'une nouvelle salle de spectacles à Périers.

Adopté à la majorité, 1 voix contre.

10 PLANTATIONS DE HAIES BOCAGERES

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11 DELIBERATION N°96/2008
RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 par lequel M. le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal et à ses administrés, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

CONSIDERANT que ce rapport est l'occasion d'informer chaque année les usagers sur le prix et la qualité de leurs services.

Après en avoir délibéré,

Article unique : EMET un avis favorable sur le rapport d'exploitation du service de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2007.

Le présent rapport est consultable par le public en Mairie.

12 DELIBERATION N°97/2008
REVERSEMENT DE L'INDEMNITE DE GESTION AU CCAS VERSEE PAR L'ADMR

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le CCAS réalise pour le compte de l'ADMR les missions suivantes :

- ✓ Gestion des heures des aides ménagères
- ✓ Recrutement des aides ménagères, établissement des contrats de travail, envoi en fin de mois à l'ADMR des feuilles de présence des aides ménagères

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la réalisation de ces missions, l'ADMR verse à la commune une indemnisation de 0,10 € par nombre d'heures effectuées par les aides ménagères, soit pour le 1^{er} trimestre 2008, la somme de 478,60 €.

CONSIDERANT que cette indemnisation a été versée sur le Budget Ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le reversement de l'indemnité de gestion versée par l'ADMR du Budget ville au Budget CCAS.

Article 2 : DIT que l'indemnité de gestion versée par l'ADMR sera qualifiée de ressource propre du CCAS.

13 CONVENTION AVEC RTE EDF TRANSPORT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14 DELIBERATION N°98/2008 GITES

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°33/2007, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'améliorer la rentabilité des gîtes communaux en participant à différentes opérations promotionnelles.

CONSIDERANT que ce choix a été fructueux puisque les résultats suivants ont été enregistrés :

- ✓ Pêche à pied : Manche Tourisme a noté une progression du taux d'occupation par rapport à l'année dernière sur la dernière semaine de septembre, le taux d'occupation est passé de 18 à 24%.
- ✓ Week end à 70 € : très bon résultat : 94% du taux d'occupation.
- ✓ L'offre de dernière minute et réservez tôt : n'ont pas obtenus les résultats attendus. 37 réservations sur 4 semaines pour l'offre de dernière minute et 24 réservations sur toute la période pour l'offre réservez tôt.
- ✓ L'offre Mai toi au vert : a permis d'obtenir un taux d'occupation de 35%.

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de participer aux opérations promotionnelles suivantes pour la saison 2008/2009 :

- Pêche à pied grande Marée : Offre thématique, 20% de réduction sur le prix de vente d'un séjour d'une semaine du 13 au 29 septembre 2008. (marée le 17/09)
- Week- end à 70 € : Opération nationale organisée par la Fédération Nationale des Gîtes de France sur le week- end du 3 au 5 octobre 2008
- Vente flash : 30% de réduction sur le prix de vente d'un séjour d'une semaine entre le 7 février et le 7 mars 2009 (vacances scolaires) valable pour toute réservation effectuée entre le 9 et le 14 janvier 2009. (réduction répartie de la façon suivante : 20% propriétaire et 10% centrale)
- Mai toi au vert : Opération nationale organisée par la Fédération Nationale des Gîtes de France sur la semaine du 23 au 30 mai 2009. Cette offre ne concerne que les gîtes ruraux (capacité jusqu'à 6 personnes) ; le studio (logement 7001) n'étant pas concerné par cette offre promotionnelle puisqu'il est loué à un prix inférieur.
- Promo juin : pour une formule Mid- Week achetée (séjour du lundi au vendredi), le week end est offert pour tous séjours entre le 8 juin et 28 juin 2009.
- Offre de dernière minute : 100 € de réduction sur le prix de vente d'un séjour d'une semaine du 4 au 11 juillet 2009 et semaine du 22 au 29 août 2009, valable pour toute réservation effectuée 15 jours avant le début du séjour.

Adopté à l'unanimité.

15 DELIBERATION N°99/2008
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE / ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS

Le Conseil Municipal,

VU le 10° de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 €,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Adopté à l'unanimité.

16 DELIBERATION N°100/2008
AVIS RELATIF A LA GESTION PAR LE CONSEIL GENERAL DE SES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°85- 643 du 26 juin 1985, imposant au Centre de Gestion d'informer les Communes adhérentes et de les inviter à faire valoir leurs droits à opposition dans un délai de 2 mois, (il peut être fait opposition à cette demande par les 2/3 des collectivités déjà affiliés représentant au moins les ¾ des fonctionnaires concernés ou par les ¾ de ces collectivités représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés),

CONSIDERANT que la commune de Périers est affiliée au Centre de gestion de la Manche,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **EMET** un avis favorable quant à la reprise par le Conseil Général de la compétence relative à la gestion de ses Commissions administratives paritaires.

Adopté à la majorité, 1 abstention.

17 DELIBERATION N°101/2008
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°76/2007 du 5 septembre 2007, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Périers,

VU l'article 9 dudit règlement qui prévoit que : « les voyageurs admis sur le terrain devront s'acquitter à leur arrivée d'une caution de 30 € perçue par le gestionnaire. Cette caution sera restituée en fin de séjour après libération de l'emplacement sans dégradation, ni dette ».

CONSIDERANT que cet article ne prévoit pas les modalités autorisant la retenue sur cette caution,

CONSIDERANT que l'absence de cette mention dans le règlement intérieur soulève des problèmes pour le gestionnaire de l'aire d'accueil, qui se voit dans l'impossibilité de sanctionner le voyageur qui libère son emplacement, après l'avoir dégradé ou sans avoir au préalable effectué l'entretien normal de celui-ci,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AJOUTE à l'article 9 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage les éléments suivants :

- La retenue de 30 € sera prélevée sur la caution du voyageur qui restituera son emplacement dégradé, dans un mauvais état d'entretien ou en cas de dette.

Adopté à l'unanimité.

18^e DELIBERATION N°102/2008
ADHESION A MANCHE ENERGIES

L'Agence Manche Energies est une association qui s'inscrit dans le programme Planète Manche du Conseil Général de la Manche ainsi que dans le programme IEE.

Le Conseil Municipal,

L'agence Manche Energies s'adresse principalement aux collectivités territoriales de la Manche dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie ou d'utilisation d'énergies renouvelables

VU l'accompagnement de projets proposé par l'Agence Manche Energies aux collectivités adhérentes et qui comprend les missions suivantes :

- aide aux Collectivités dans la réussite de leurs projets en construction neuve ou en rénovation
- conseille les collectivités sur les choix de matériaux, sur les techniques efficaces
- propose des alternatives judicieuses
- met en relation les collectivités avec les partenaires de l'agence, propose l'intégration d'énergies renouvelables afin d'atteindre la performance énergétique tout en respectant l'environnement, le confort des utilisateurs et des occupants des bâtiments.
- Aide la collectivité dans sa recherche de financement : en particulier sur les dossiers subordonnés à l'éco- conditionnalité des aides publiques.

CONSIDERANT que pour bénéficier des prestations proposées par l'agence, la Commune doit adhérer préalablement à celle-ci, et payer la cotisation annuelle qui s'élève actuellement à 200 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Agence Manche Energies et de verser en contrepartie la cotisation annuelle.

Adopté à l'unanimité.

18^e DELIBERATION N°103/2008
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal,

VU la charte sur la sécurité routière signée entre le Ministre des Transports et le Président de l'association des Maires de France qui encourage notamment la formation à la sécurité routière des élus et des techniciens et la nomination d'un élu « correspondant sécurité routière » dans les communes,

VU la charte de partenariat sécurité routière signée le 19 mai 2008 qui a pour objectif de concrétiser au niveau local ce partenariat afin de développer des plans d'action sécurité routière dans le cadre des différents champs de compétences des communes et de réduire le bilan local de l'insécurité routière,

CONSIDERANT qu' afin d'atteindre ces objectifs, Monsieur le Préfet propose de désigner un élu correspondant sécurité routière qui s'intégrera dans le réseau en charge de la sécurité routière dans le Département. Il deviendra un interlocuteur privilégié de l'Etat et prendra en charge cette priorité dans les différents services de l'Etat pour élaborer le bilan de la sécurité routière et mettre en œuvre un plan d'action communal.

Après en avoir délibéré,

Article unique : DESIGNE Monsieur Pierre SAUVAGE comme correspondant à la sécurité routière.

Adopté à l'unanimité.

18^e DELIBERATION N°104/2008
AUTORISATION ENCAISSEMENT INDEMNITE DE SINISTRE

Le Conseil Municipal,

VU l'accident routier du 2 février 2007, au Carrefour de l'Eglise, Place du Général LECLERC à Périers qui a occasionné la destruction du mur réalisé en moellons dans les années 1988-1989 ;

CONSIDERANT que le montant des travaux de réfection de ce mur s'élève à 1 883,70 €,

CONSIDERANT que l'assurance du tiers auteur du dommage rembourse le sinistre à hauteur de 1883,10 €,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** l'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 883,10 €, correspondant au coût de réfection du mur Place du Général LECLERC.

Adopté à l'unanimité.

**19 DELIBERATION N°105/2008
DON A LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier d'un administré informant Monsieur le Maire et les Conseillers qu'il a trouvé dans sa boîte une lettre à laquelle était jointe une pièce de 20 dollars US en or, dont la valeur approximative est de 650 €,

CONSIDERANT que le donateur a émis le vœu que ce don permette la réalisation de la sépulture des victimes civiles qui ont perdu la vie le 8 juin 1944 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTTE** la pièce de 20 dollars US comme don à la commune.

Article 2 : **DIT** que ce don servira au financement de la réalisation de la sépulture des victimes civiles qui ont perdu la vie le 8 juin 1944.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 23 juillet 2008,

Le Maire

Gabriel DAUBE